

Mairie de PROPIAC LES BAINS

République Française

Date de Convocation : 23/01/2024	Membres : En Exercice : 11 Pour : 8 contre : 0	Présents : 7 abstention : 0	Votants : 8
-------------------------------------	--	--------------------------------	-------------

Le 06/02/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Dorian DUBOUCHET, , Sébastien GIRARD, Monique ZIMMERMANN, Franck PEUVRIER, Éric CLOT

Etaient excusées absents : Driss EL JABBAHI, Nadine BEN AMOR, Marie-José BRUSSET, Élie GIRARD donne pouvoir à Alan PUSTOCH

Délibération n°2024-04 du 6 février 2024
Convention d'entretien de la STEP avec le service du Département SATESE

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - d'une mission d'information et de conseils
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Mairie de PROPIAC LES BAINS

République Française

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE : oui/~~non~~
 - SATEP : ~~oui~~/non
 - Ingénierie : ~~oui~~/non
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait à PROPIAC, le 6 février 2024

Le Maire,
Alan PUSTOCH

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 026-212602569-20240206-DELIB202404-DE